

**INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE
20 KM / H**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L132-1 à L132-7 et L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.110-2, R11.-3-1 et R411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que toutes les dispositions doivent être prises au sein de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la zone de rencontre sont abrogés.

ARTICLE 2 : Il est instauré une ZONE DE RENCONTRE 20 KM /H :

- Boulevard du Chevet
- Rue du Chanoine Gourio
- Rue de l'Abbaye
- Rue des Haas
- Rue du Moulin
- Rue des Ecluses
- Boulevard de la Banche
- Rue de Giraud
- Rue du Tertre
- Rue du Châtelet (côté ouest du Boulevard du Rougeret)
- Rue de la Poste
- Rue de la Noé
- Passage de l'Arguenon
- Grande Rue
- Rue des Sciaux (côté ouest du Boulevard du Rougeret)
- Rue de la Manchette
- Impasse des Illiaux
- Chemin des Embruns

ARTICLE 3 : Lorsque la voie empruntée est à sens unique de circulation, les cyclistes pourront circuler à double-sens sur toutes les rues de cette zone de rencontre, sauf :

- Grande Rue
- Rue de la Noé
- Rue du Tertre

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation et un marquage au sol sont installés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire, Jean-Luc PITHOIS

